

Conseil des ministres du 14 février 2014

INSERTION DANS LE CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE D'UN LIVRE CONSACRÉ AUX PRATIQUES DU MARCHÉ RELATIVES AUX PERSONNES EXERÇANT UNE PROFESSION LIBÉRALE

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom et de la ministre des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé trois avant-projets de loi insérant un Livre XIV et apportant des modifications au Livre XVII dans le Code de droit économique.

Les trois avant-projets de loi font partie du cadre légal qui regroupe et modernise les règles de droit économique. Le Livre XIV traite des pratiques du marché et de la protection du consommateur pour les personnes exerçant une profession libérale. Le Livre XVII concerne la cessation pour les personnes exerçant une profession libérale.

Ils transposent en droit belge deux directives européennes à l'égard des professions libérales, à savoir la directive 2005/29/CE du 11 mai 2005 sur les pratiques commerciales déloyales et la directive 2011/83/UE du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs. Ils abrogent la loi du 2 août 2002 relative à la publicité trompeuse et à la publicité comparative, aux clauses abusives et aux contrats à distance en ce qui concerne les professions libérales et ils la remplacent par un nouveau Livre XIV. Ils exécutent également la jurisprudence de la Cour constitutionnelle.

Le Livre XIV consacre une nouvelle définition des professions libérales sur la base de leurs caractéristiques essentielles et non plus en excluant ce qu'elles ne sont pas.